

Nombre de conseillers élus : 60  
Conseillers en fonction : 58  
Conseillers présents : 33  
Vote par procuration : 8

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

## PETR DE LA BANDE RHENANE NORD

---

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025 A 18H30

Délibération n°2025-059 : Débat d'orientation budgétaire

Sous la présidence de la 1ère Vice-présidente, Madame Christiane HUSSON, par suppléance pour le Président empêché

**Membres titulaires présents :**

ANTONI Marc, BUBEL Rémy, CLAUSS Danièle, DRION Denis, EICHWALD Anne, GABRIEL Hélène, GAST René, GEORG Michel, GIRAUD Philippe, HAENNEL Jean-Paul, HENTSCH Bernard, HOFFMANN Hubert, HOMMEL Martine, HUSSON Christiane, JOERGER Alain, JULIEN Marie Anne, KAISER Rosita, KELLER Jacky, KIEFER Geneviève, KLEIN Michel, KLÖPPER Bénédicte, KRILOFF Sébastien, LAAS Francis, LICHTEBLAU Monique, LORENTZ Michel, POUILLARD Sylvie, SCHAEFFER Serge, SCHEYDECKER Camille, SITTER Jean-Louis, STOLTZ Pascal, STUMPF René, STURM Claude, WEIGEL Eric

**Mesdames, Messieurs :**

**Membres excusés donnant pouvoir :**

AMBOS Danièle, CRIQUI Anne, DEGOURSY Michel, HELFRICH Gérard, KLEIN Christophe, KRAEMER Bruno, RUCK Sandra, SCHMALTZ Isabelle

**Mesdames, Messieurs :**

**Membres excusés :**

BALL Jean-Luc, BEURIOT Nadine, BOEHMLER Philippe, FLEITH Rachel, FRITZ André, HECK Mylène, HEYD Frédéric, HIRSCH Cinthya, HOERTH Céline, HOMMEL Denis, JOERGER Fabien, MEYER Agnès, PETRAZOLLER Richard, RIEGER Elisabeth, STOLTZ Jean-Luc, TIMMEL Yannick

**Mesdames, Messieurs :**

**Assistant en outre :**

DNA : Amélie RIGO  
CC Plaine du Rhin : Anne URSCHE  
PETR : Sylvie GREGORUTTI - Fabienne BIENFAIT

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un établissement public soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes (eux-mêmes soumis aux règles des syndicats intercommunaux et des communautés).

Pour les collectivités locales de 3 500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales impose un débat sur les orientations générales du budget ; l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code qui précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget. Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire.

Non soumis à un vote, le débat d'orientation budgétaire constitue la feuille de route pour 2026 sur l'orientation budgétaire. Le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat doit ainsi comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs et des charges de personnel.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et 5211-36

**Décision**

Le Comité syndical,  
Après en avoir débattu, à l'unanimité,

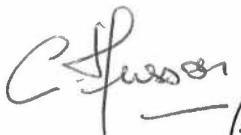
- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2026 joint en annexe et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Secrétaire de séance



Serge SCHAEFFER

Pour le Président empêché, par suppléance, la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente



Christiane HUSSON



Annexe : Rapport d'orientation budgétaire 2026

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

Conformément à l'article L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 3500 habitants), le Comité syndical doit débattre des orientations générales du budget, dans un délai de 10 semaines avant l'examen du Budget Primitif. Non soumis à un vote, le débat doit permet une réflexion et un échange sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et les exercices suivants.

**Pour 2026, il est proposé d'établir un budget primitif dans la continuité de celui de 2025.**

### **Les perspectives budgétaires 2026 en matière de recettes et de dépenses de fonctionnement**

#### **1. Recettes de fonctionnement**

Le budget du PETR est constitué principalement de deux sources financières : les contributions syndicales des EPCI membres du PETR et les dotations variables.

##### **a. Les contributions des EPCI membres**

###### **La cotisation de base pour le fonctionnement du PETR**

Il est proposé de maintenir la cotisation de base des EPCI membres

- Le maintien de la cotisation de base des EPCI membres en 2026 par rapport à 2025 pour le fonctionnement du PETR représente une recette de près de 74 200€ ; il est de 1.316 € par habitant ;

La répartition se fera au prorata de la population légale totale (données Insee au 1er janvier 2026).

###### **La contribution complémentaire au financement des actions du PETR**

Conformément à l'article L5741-2 II du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément au projet de territoire adopté le 23 janvier 2020, une convention territoriale a été adoptée en 2022 pour préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'actions supplémentaires pour

la période 2022 – 2026 réalisées par le PETR pour le compte des deux Communautés de communes membres.

Cette contribution a été rendue nécessaire pour permettre notamment le déploiement à 1 ETP du service SARE et le conventionnement avec Oktave que le PETR a porté seul pendant les deux premières années de mise en place.

En 2026, dernière année de la convention, la contribution projetée par les deux EPCI est en baisse (fin de la mission Alter Alsace Energie et du volet AEC – Plan Climat (cf tableau ci-dessous).

Sur le programme d'actions du PETR, les marges de manœuvre sur la section de fonctionnement restent réduites ; toute nouvelle action est rendue possible par avenant.

Ainsi, en 2026, il est demandé, auprès des EPCI, une contribution aux actions de près de 45 187 € (contre 60 287 € en 2025).

Au total, les contributions des EPCI sont estimées à près de 120 000 € (contre 134 340 € en 2025).

	BP 2025	Estimation DOB 2026
Contribution de base hypothèse 1,316 €/habitant	74 053,00 €	74 200,00 € estimation
Convention territoriale - ex Oktave, plan climat, ...	60 287,00 €	37 787,00 € convention pluriannuelle 2021 - 2026
Avenant à la convention territoriale ex Alter Alsace Energies		7 400,00 € solde - convention pluriannuelle 2021 - 2026 avenant N°1
Total	134 340,00 €	119 387,00 €

## b. Les subventions

Au total, les subventions sont estimées avec précaution à près de 40 000 € en 2026 comme en 2025. Un point précis sur les subventions (Etat/DGD pour la révision d'un SCoT-AEC), aide à l'ingénierie de la Région, aide Anah/CeA pour l'accompagnement à la rénovation pourra être réalisé d'ici le vote du BP 2025.

## 2. Dépenses de fonctionnement

A l'instar des années précédentes, le PETR de la Bande Rhénane Nord poursuivra en 2026 son mode de fonctionnement ; ceci est possible notamment grâce à la mutualisation.

### a. Les charges de personnel et frais assimilés

Le montant prévu des charges de personnel en 2025 se décompose ainsi :

- Près de 8 500 € pour 0.14 ETP (équivalent temps plein) pour la direction et l'administration générale,
- Pour les autres services support, la refacturation par la Communauté de communes du Pays Rhénan dans le cadre de la convention de prestation de service à hauteur de près de 22 000 €,
- Une spécificité en 2026, les charges d'un commissaire enquêteur (estimées à 11 000 € charges et cotisations comprises).

Ainsi, pour 2026, ce poste de dépense est estimé à près de 42 000 euros en 2026 (identique au BP 2025).

#### **b. Les charges à caractère général**

Ces dépenses concernent les frais de gestion courante du SCoT, la maintenance du site internet et l'hébergement Openmac, les assurances et la protection juridique, la mission Système d'Information Géographique de l'Atip, les déplacements, l'affranchissement, les adhésions (Fédération des SCoT, Association Nationale des Pays, Atip, Adeus), les frais de gestion de structure (loyer et charges locatives). La mission d'Alter Alsace Energie sera soldée en 2026 (solde de 7 400 €).

En 2026, ce poste serait estimé à près 43 000 € dans le BP 2026 (identique au BP 2024).

#### **c. Les autres charges de gestion courante**

Ces charges concernent les indemnités des élus et le versement à Oktave équivalent à 2025.

En 2026, ce poste de dépenses est équivalent à 2025 et donc estimé à près de 84 500 €.

### **Les perspectives budgétaires 2026 en matière d'investissement**

En 2026, le PETR de la Bande Rhénane Nord s'est engagé dans la révision du SCoT afin d'approver la révision d'ici fin 2025 et de le rendre exécutoire en 2026. Le programme d'études a engagé le PETR avec les bureaux VE2A, AID et Atelier des territoires qui s'inscrit dans un plan prévisionnel d'investissement sur la période 2022 – 2026 jusqu'à ce que le SCoT révisé soit exécutoire. Le reste à réaliser s'élève à près de 16 000 €.

## Projection pluriannuelle, engagement pluriannuel d'investissement et gestion de la dette

Une projection pluriannuelle a été présentée en 2021 au Comité syndical qui prévoyait notamment les trois lignes directrices suivantes pour les prochains exercices :

- Une contribution stable des EPCI au fonctionnement du SCoT ;
- Une contribution spécifique des EPCI aux actions ou à toutes nouvelles actions du fait de la faiblesse des marges de manœuvre pour engager la mise en œuvre du Plan Climat ;
- La probable nécessité d'un emprunt à partir de 2024 à hauteur de 100 000 € pour couvrir les investissements nécessaires pour la révision du SCoT.

Or, au vu de la situation financière du PETR à décembre 2025, il n'est pas utile de faire appel à un emprunt pour les principales raisons suivantes :

- Des dépenses de fonctionnement stables et maîtrisées ;
- le soutien des EPCI qui couvrent les actions (Oktave ou autre nouvelle action) ;
- une assistance des bureaux d'études à la révision du SCoT contenue pour un montant total de VE2A et ses cotraitants de 204 660 € TTC sans nécessité d'avenant malgré le contexte juridique fluctuant (Loi Climat et Résilience, arrêtés ZAN, projet TRACE, ...) et le choix initial de ne pas faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Toutefois, les marges de manœuvre financières propres du PETR restent relativement limitées : toute nouvelle action ou tout nouveau service sera conditionné à une aide supplémentaire apportée par les EPCI membres. A partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2026, un nouveau projet de territoire sera établi conformément aux statuts du PETR ; il pourra s'appuyer sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT.

Aussi, une nouvelle convention territoriale pluriannuelle avec les deux EPCI sera à établir d'ici fin 2026 pour une mise en œuvre à compter de 2027.

Le budget primitif sera adopté en comité syndical début mars 2026, sur la base du DOB.